



**MUNICIPALITÉ DE ST-BENJAMIN
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 455-24, 456-24 ET 457-24

Projets de règlements numéro 454-24, 455-24 et 456-24 aux fins de modifier les règlements numéro, 312-07, 313-07, 314-07, 317-07, 375-15 intitulés respectivement « plan d'urbanisme », « permis et certificats », « règlement de zonage », « PIIA » et « lotissement » dans les buts suivants :

- Concordance au SADR afin d'apporter les modifications concernant l'affectation récréative
- Concordance au SADR afin de tenir compte des conditions environnementales prescrites au SADR révisé relativement à la création ou agrandissement de secteurs de développement
- Ajout de l'usage meublé rudimentaire à la classe d'usage résidence secondaire et yourte (Hf)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Madame Laurence Chabot, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption lors de la session du 4 novembre 2024, des premiers projets de règlements 454-24, 455-24 et 456-24 intitulés respectivement :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 312-07 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 314-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHEMINS PAR LE RÈGLEMENT 107-12 (FONCTION RÉSIDENIELLE EN AFFECTATION RÉCRÉATIVE)

»;

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 375-15, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 313-07 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 317-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT »;

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 314-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN AFIN D'AJOUTER L'USAGE « MEUBLÉ RUDIMENTAIRE » À LA CLASSE D'USAGE « RÉSIDENCE SECONDAIRE ET YOURTE (Hf) », D'AUTORISER SOUS CONDITIONS CETTE CLASSE

D'USAGE DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE 21-R (GOLF DE SAINT-BENJAMIN) ET DE
PRESCRIRE LES NORMES ET CONDITIONS APPLICABLES.

QUE les descriptions suivantes résument respectivement les modifications apportées aux règlements:

Le projet de règlement numéro 454-24 modifie le règlement sur le « plan d'urbanisme » numéro 312-07 et le règlement de zonage no 314-07 :

- Concordance au SADR afin d'apporter les modifications concernant l'affectation récréative

Le projet de règlement numéro 455-24 modifie les règlements sur les « Permis et certificats » numéro 313-07, « PIAA » no 317-07 et no 375-15 « lotissement »:

- Concordance au SADR afin de tenir compte des conditions environnementales prescrites au SADR révisé relativement à la création ou agrandissement de secteurs de développement

Le projet de règlement numéro 456-24 modifie le règlement « Zonage » numéro 314-07 :

- Ajout de l'usage meublé rudimentaire à la classe d'usage résidence secondaire et yourte (Hf)

QUE le projet de règlement # 456-24 est susceptible d'approbation référendaire;

QUE les projets de règlements # 454-24, 455-24 et 456-24 sont disponibles pour consultation sur le site Internet et au bureau de la municipalité de Saint-Benjamin.

DONNÉ à Saint-Benjamin ce 5 novembre 2024.



Laurence Chabot
Directrice générale et secrétaire-trésorière
